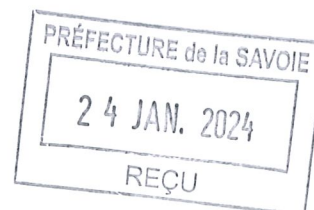


DECISION N° 01.2024**Objet : Contrat d'entretien Climatisations réversibles et de la VMC double flux de la maison de santé****Le Président du CCAS de Le Pont de Beauvoisin (Savoie),****Vu** le Code de l'action sociale et des familles,**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Président par délibération du conseil d'administration du 10 février 2023 dans le cadre des articles R 123-21 à R 123-23 du code de l'action sociale et des familles pour « *Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services à hauteur de 10 000.00 €* »,**Vu** la nécessité de vérifier deux fois par an les climatiseurs et une fois par an la VMC de la maison santé,**Considérant que** l'entreprise CLIMPAC CONFORT de La Bridoire (73520) propose d'assurer ces entretiens périodiques,**D E C I D E****Article 1 :** Un contrat est signé avec l'entreprise CLIMPAC CONFORT de La Bridoire (73520) pour réaliser l'entretien périodique des climatiseurs réversibles et de la VMC double flux de la Maison de santé pour lequel le CCAS est propriétaire pour un coût annuel de **793.50 € HT (soit 952.20 € TTC)****Article 2 :** Le Conseil d'administration sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.**Fait à Pont de Beauvoisin le 19 janvier 2024****Le Président,****Christian BERTHOLLIER**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

